



32M14

32M14

Légende

Carte des titres miniers

- |  |   |
|--|---|
|  | Statut:<br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion<br>D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité<br>B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué<br>P-En demande de renouvellement, U-Réfusé |
|  | Statut:<br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité<br>N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation<br>R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé   |
|  | Statut:<br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité<br>N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation<br>R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé   |

- Substance extraite**
- |                      |                     |                          |            |
|----------------------|---------------------|--------------------------|------------|
| G) Sable de silice   | O) Gravier          | C) Dolomite              | U) Autre   |
| I) Calcaire          | P) Pierre concassée | R) Résidu minier inertes | X) Calcite |
| E) Minerai de silice | N) Terre noire      | T) Tourbe                |            |

- Contrainte à l'activité minière**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périétre urbanisé
  - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exploration minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pilagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Missionnaire de Béthanie, Essipit, Mashewiatsh, Nutschkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 14°32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 1,07
- Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 17
- 48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17
- Echelle 1:50 000**
- 0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.